

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
22 janvier 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E20000005 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15 janvier 2020, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'AUTREVILLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune d'AUTREVILLE SUR LA RENNE (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie d'AUTREVILLE SUR LA RENNE (52120), 9 rue de la Pompadour, et les projets de zonage d'assainissement de SAINT MARTIN SUR LA RENNE et VALDELANCOURT, communes associées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Philippe BONNEVAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.).

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune d'AUTREVILLE SUR LA RENNE, à la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.) et à M. Philippe BONNEVAUX.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2020

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 23 janvier 2020
le Greffier,



Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE